



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200730-BUR-AG-20-009-
DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 30 juillet 2020

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET FAMILLE QUALITE DE L'AIR +

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni par visio-conférence, sur convocation électronique en date du 24 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI

ABSENTS : Pierre SAVELLI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO constate le quorum et ouvre la séance.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET FAMILLE QUALITE DE L'AIR +

Le Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la directive 96/62/CE du 27/09/96 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008, dite « directive pour la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe » ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la loi de modernisation de notre système de sante n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu le décret du 23 mars 2011 portant sur l'étiquetage obligatoire produits de construction et de décoration ;

Vu le décret du 10 mai 2017 portant sur l'étiquetage obligatoire sur les informations de sécurité des utilisateurs ;

Vu le décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2003 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL/SRET/08 du 29 décembre 2015 portant approbation du plan de Protection de l'atmosphère, dit « PPA », de la région bastiaise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2A-2017-07-21-018 et n°2B-2017-07-21-001 en date du 21 août 2017 relatif à l'organisation des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant pour les départements de la Corse du sud et de la Haute Corse ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 30 avril 2020 fixant les modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air ;

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET FAMILLE QUALITE DE L'AIR +

Considérant l'appel à projets 2020 « Plan Santé Environnement » porté notamment par l'Agence Régionale de Santé, la Collectivité de Corse et la DREAL ;

Considérant que l'appel à projets 2020 « Plan Santé Environnement » vise à soutenir des actions de formation, d'information, de sensibilisation, d'accompagnement, destinées à construire de la connaissance collective et de la donnée, sur les préoccupations de santé et d'environnement en Corse ;

Considérant que les thématiques retenues pour l'appel à projets 2020 « Plan Santé Environnement » sont la qualité de l'air intérieur et extérieur, les risques émergents et l'environnement dans les 1000 premiers jours de la vie ;

Considérant que les enjeux sanitaires et économiques sont importants. En France : l'asthme frappe 3,5 millions de personnes, les insuffisances respiratoires graves en touchent 50 000 ; on estime entre 10 et 40 milliards d'euros par an le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur, dont 1 milliard pour le remboursement des médicaments antiasthmatiques ;

Considérant qu'une étude du 23 juin 2014 conduite par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), portant sur six des principaux polluants dont on sait appréhender les effets sur la santé : benzène, trichloréthylène, radon, monoxyde de carbone, particules et « fumées de tabac environnemental » (tabagisme passif), montre que la pollution domestique engendre près de 20.000 décès par an et coûte plus de 19 milliards d'euros annuels.

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

- Le projet « famille qualité de l'air+ » ;
- La candidature à l'appel à projets 2020 « Plan Santé Environnement » ;
- Le plan de financement de ce projet, comme suit :

- Dépenses	16 000 € HT		
- Recettes			
	Plan Régional Santé Environnement	75 %	12 000 €
	Autofinancement CAB	25 %	4 000 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.